



Lettre d'Information N°10 Automne 2008

Du Contrôle à la Certification, la bio : des garanties à tous les stades des filières

Est-ce vraiment bio ? Pendant longtemps, cette question a été régulièrement posée. Maintenant, les objectifs et les règles de l'agriculture biologique sont de mieux en mieux connus. D'après le baromètre de l'Agence BIO 2007 :

- 79% des Français disent savoir que « l'agriculture biologique suit un cahier des charges public précis » (75% en 2006),
- et 77% que « l'agriculture biologique est soumise à des contrôles annuels systématiques » (72% en 2006).

La confiance croissante des consommateurs découle de la rigueur du système de certification et de contrôles spécifiques à l'agriculture biologique, qui s'ajoutent aux autres contrôles officiels effectués sur l'ensemble des produits agricoles et alimentaires. Alors, comment cela se passe-t-il ? Cette lettre d'information apporte des précisions.

SOMMAIRE

Page 2 :

- **Agriculture bio : les organismes de contrôle agréés en France**
- **La demande de certification : simple et rapide**

Interview de Patricia Ledur, assistante au département certification agroalimentaire bio de SGS ICS

- **Sur le terrain : des échanges et contrôles réguliers**

Interview de Anne-France Groulet, contrôleuse pour Agrocert

Page 3 :

- **Entreprises de transformation mixte bio / non bio : séparation à toutes les étapes**

Interview de Gwenaël Lerebours, responsable de certification bio à l'Aclave

- **Grossistes : la traçabilité sous contrôle**

Interview de Laurent Mathys, responsable certification en agriculture biologique au sein d'Ulase

- **GMS : des contrôles grands formats**

Interview de Philippe Nourrit, responsable de marché chez Qualité France

Page 4 :

- **Importations : des procédures strictement réglementées**

Interview de Michel Reynaud, responsable certification Ecocert International

- **Un dispositif de contrôle et certification sous l'autorité de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et reconnu par le Comité français d'accréditation (COFRAC)**

Les produits bio : une démarche rigoureuse et spécifiquement contrôlée

Pour commercialiser leurs produits comme étant issus de l'agriculture biologique, agriculteurs et entreprises de collecte, de transformation et de distribution doivent **obligatoirement faire contrôler et certifier leur activité par un organisme accrédité et agréé** par les Pouvoirs publics, pour sa compétence, son indépendance et son impartialité.

En outre, ils doivent **notifier leur activité** auprès de l'Agence BIO.

Des contrôles approfondis et inopinés (pouvant aller jusqu'à 4 ou 5 par an pour certains opérateurs) sont réalisés par les organismes certificateurs. Ils portent sur l'ensemble du système de production (parcelles de terre, troupeaux, pratiques de culture et d'élevage, lieux de stockage, transformation, étiquetage, comptabilité matière, conformité des recettes et produits correspondants, garanties données par les fournisseurs...). Ils s'ajoutent à ceux effectués de façon générale par les Autorités françaises sur l'ensemble des produits agricoles et alimentaires.

Des prélèvements pour analyses sont effectués par sondage afin de vérifier la non utilisation de produits interdits (pesticides, OGM...). Au regard des résultats obtenus, un certificat est délivré pour les produits jugés conformes à la réglementation européenne et française en vigueur.

L'étiquetage est la traduction concrète de cette certification. Il permet au consommateur ou au destinataire de s'assurer de la conformité du produit : la présence sur l'étiquette de la référence à l'organisme certificateur, en association avec la mention « agriculture biologique », est obligatoire.



Agriculture bio : les organismes de contrôle agréés en France

En France, six organismes de contrôle sont agréés par les Pouvoirs publics :

Aclave, Agrocert, Ecocert, Qualité France, SGS et Ulase.

ACLAVE 56, rue Roger Salengro 85013 La-Roche-sur-Yon tél. 02 51 05 14 92 fax 02 51 36 84 63	ECOCERT SAS BP 47 32600 L'Isle Jourdain tél. 05 62 07 34 24 fax 05 62 07 11 67	SGS ICS 191 av. Aristide Briand 94237 Cachan cedex tél. 01 41 24 83 04 fax 01 41 24 89 96
AGROCERT 4, rue Albert Gary 47200 Marmande tél. 05 53 20 93 04 fax 05 53 20 92 41	*QUALITE FRANCE SA Le Guillaumet 60 av. du Général de Gaulle 92046 Paris la Défense cedex tél. 01 41 97 00 74 fax 01 41 97 08 32	*ULASE BP 68 26240 Lorient-sur-Drôme tél. 04 75 61 13 00 fax 04 75 85 62 12

**Un rapprochement entre Qualité France et Ulase devrait se concrétiser début 2009*

La liste officielle des organismes de contrôle agréés dans l'Union européenne peut être téléchargée sur le site de l'Union européenne dédié à l'agriculture biologique : www.organic-farming.europa.eu ou sur le site de l'Agence BIO.

Les organismes de contrôle ont pour mission de s'assurer que le cahier des charges concernant le mode de production biologique et défini par une réglementation communautaire est bien respecté. A cette fin, contrôleurs et auditeurs sont sur le terrain. En 2008, en France, cela représentait 114 personnes en équivalent temps plein.

Les frais de contrôle et de certification sont à la charge des producteurs et autres opérateurs impliqués dans l'agriculture biologique. Dans de nombreuses régions de France, pour encourager les conversions des exploitations à ce mode de production et leur pérennité, des collectivités territoriales, en particulier des régions, ont mis en place des aides financières pour prendre en charge ou modérer les frais de contrôle. Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site Internet de l'Agence BIO : www.agencebio.org, rubrique « Bio, mode d'emploi / Les aides à l'agriculture biologique ».

La demande de certification : simple et rapide

Patricia Ledur est assistante au département certification agroalimentaire bio de l'Organisme de Contrôle SGS ICS. Elle traite les demandes des professionnels souhaitant obtenir une certification bio. Elle nous explique le parcours de la première prise de contact jusqu'à l'obtention de la certification.

Que se passe-t-il lorsqu'un professionnel vous contacte pour faire certifier son activité ?

Dans un premier temps, nous lui envoyons une fiche de renseignements. La première partie du document lui rappelle les conditions d'obtention de la certification bio et lui fournit des explications sur le déroulement des contrôles. La deuxième partie lui permet de nous donner des informations détaillées sur ses activités. L'expert technique se base sur ces données pour établir une proposition commerciale. Si l'opérateur donne son accord sur le devis proposé, il reçoit une attestation mentionnant qu'il est engagé dans une démarche de certification à l'agriculture biologique et l'audit de certification est programmé.

La notification à l'Agence BIO est alors à effectuer.

Quel est le délai entre le 1^{er} contact avec l'organisme certificateur et l'obtention de la certification ?

Si le professionnel est réactif, tout peut s'enchaîner très vite. Un mois après la première prise de contact avec nous, il peut avoir sa certification en mains. Il lui suffit de renvoyer rapidement sa fiche de renseignements puis son accord sur le devis pour qu'un rendez-vous soit fixé afin d'effectuer le premier audit de certification. Si tout se passe bien lors de ce contrôle, il reçoit alors son certificat dans les jours suivant le contrôle.

Pour un agriculteur, hors cas de non utilisation de produits chimiques de synthèse pendant une période suffisamment longue (friches par exemple) permettant un passage direct en agriculture biologique, il faudra attendre la fin de la première année de conversion pour obtenir la certification « en conversion vers l'agriculture biologique », et une à deux années supplémentaires suivant les catégories de produits pour une certification « agriculture biologique ».

Sur le terrain : des échanges et contrôles réguliers

Anne-France Groulet est contrôleuse pour Agrocert. Chaque semaine, elle visite des exploitations pour vérifier leur conformité avec le cahier des charges bio. Interview.

A quelle fréquence une exploitation bio est-elle contrôlée ?

Nous effectuons au moins un contrôle chaque année sur le terrain. Les agriculteurs le vivent avant tout comme un échange. Ces contrôles réguliers ont lieu sur rendez-vous. Mais nous effectuons des contrôles inopinés en supplément.

Comment organisez-vous le contrôle d'un élevage bio par exemple ?

Un contrôle prend en général de 2h à 3h 30. Je débute l'audit en faisant un tour de la propriété avec l'éleveur : nous allons voir les animaux, les prairies, les lieux de stockage des aliments, etc. Ensuite, nous allons chez lui pour la partie administrative de la vérification. Ma grille de contrôle me permet alors de passer en revue les documents liés à l'alimentation, aux effluents d'élevage, aux conditions d'élevage dans les bâtiments, etc. Je compare les données présentées avec ce que j'ai constaté sur le terrain pour avoir une vue d'ensemble de l'exploitation.

Que se passe-t-il si vous constatez des écarts par rapport au cahier des charges bio ?

Si nous constatons des écarts, le producteur propose une solution et s'engage, à travers une fiche d'action corrective, à la mettre en oeuvre pour que le problème se résolve et ne se renouvelle pas. S'il y a eu une incidence sur la production, nous pouvons procéder au déclassement d'un lot, d'une partie du cheptel voire même à un retrait complet de la certification. Le barème des sanctions dépend bien évidemment du problème constaté.



Entreprises de transformation mixte bio/non bio : séparation à toutes les étapes

Gwenaël Lerebours est responsable de certification bio à l'Aclave. Il nous explique les obligations essentielles à respecter lorsqu'un entrepreneur souhaite transformer des produits bio d'une part et non bio d'autre part.

Si un transformateur veut se lancer dans la fabrication d'une gamme de produits bio en complément de sa gamme conventionnelle, que doit-il respecter ?

Les activités bio doivent être strictement séparées des activités conventionnelles dans le temps ou dans l'espace : de l'entrée jusqu'à la sortie de l'atelier. Pour le transformateur, il s'agit tout simplement de respecter la traçabilité exigée par la réglementation générale et sa démarche qualité, en identifiant et en suivant clairement les ingrédients utilisés.

Concrètement, quelles sont les principales étapes à respecter ?

Il faut tout d'abord référencer les fournisseurs bio pour détenir la copie de leur certificat attestant de la conformité aux exigences de la bio et compléter le contrôle des ingrédients à réception. Le transformateur doit s'assurer de la présence des garanties bio sur les

emballages et les documents d'accompagnement des livraisons. Les ingrédients doivent ensuite être clairement identifiés et stockés séparément des ingrédients non bio, par exemple sur une palette ou une étagère dédiée. Il n'est pas nécessaire de disposer de deux sites de stockage différents, tout comme il n'est pas indispensable de disposer de deux chaînes de préparation distinctes. Produits bio et non bio peuvent être fabriqués sur la même chaîne après un nettoyage rigoureux effectué avec des produits autorisés en bio, le nettoyage ayant fait l'objet d'une vérification et d'un enregistrement avant le lancement de la fabrication.

Pour bénéficier de la marque AB ou du logo européen, les recettes doivent contenir au moins 95% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique, les autres produits n'étant pas disponibles en bio. Seuls des additifs et auxiliaires autorisés en bio peuvent être utilisés.

A la sortie de l'atelier de transformation, l'étiquette du produit bio doit comporter toutes les mentions générales obligatoires (n° de lot, etc.) et, au minimum, la mention « agriculture biologique », avec la référence à l'organisme certificateur.

Enfin, l'un des contrôles porte sur la « comptabilité matière », c'est-à-dire que l'on vérifie la cohérence entre les ingrédients bio livrés et les produits finis sortant de l'atelier.

Quelles seront les conséquences de la nouvelle réglementation bio européenne pour les transformateurs bio en matière d'étiquetage ?

En juillet 2010, les obligations d'étiquetage des produits bio seront modifiées. Le logo européen sera obligatoire sur certains produits et devra être accompagné de l'origine des ingrédients. De plus, le nom et l'adresse de l'organisme certificateur ne seront plus obligatoires, ils seront remplacés par un code.

Grossistes : la traçabilité sous contrôle

Pour prendre en charge et redistribuer des produits issus de l'agriculture biologique, les grossistes indépendants font également l'objet de contrôles réguliers depuis 2005. Interview de Laurent Mathys, responsable certification en agriculture biologique au sein d'Ulase.

Les grossistes ne font subir aucune transformation aux produits, pourquoi sont-ils contrôlés ?

C'est une question de traçabilité. En appliquant des règles strictes, le consommateur a la garantie de connaître le parcours complet des produits bio qu'il consomme depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de vente.

A leur entrée dans ses locaux, le grossiste vérifie la conformité des produits aux règles de l'agriculture biologique notamment via le certificat Bio de chacun de ses fournisseurs, puis il s'en charge en respectant leur spécificité, par exemple avec un stockage séparé des produits conventionnels, ce qui lui permet de les commercialiser en faisant référence à l'agriculture biologique.

Quels sont les points de contrôle spécifiques aux grossistes ?

Lors de nos contrôles, nous vérifions les certificats et les factures des fournisseurs de produits biologiques, nous effectuons des contrôles comptables pour vérifier l'équilibre entre les quantités de produits achetés et vendus. Nous vérifions également que les grossistes ne font pas d'opérations non déclarées comme du reconditionnement ou de l'importation, qui implique le respect et le contrôle d'autres règles spécifiques à ces activités.

Comme chez tout type d'opérateur, nous pouvons également effectuer des prélèvements pour vérifier que les produits n'ont pas subi de « contamination » avec des produits non autorisés en bio. Tout est fait pour que le consommateur bénéficie d'un maximum de garanties.



GMS : des contrôles grands formats

Philippe Nourrit est Responsable de Marché chez Qualité France. Il nous explique les particularités des contrôles en Grandes et Moyennes Surfaces, notamment sur les marques de distributeurs (MDD).

Quelles sont les activités bio contrôlées en GMS ?

Nous avons plusieurs points d'entrée en GMS généraliste : l'un d'entre eux concerne la distribution des produits bio, avec la gestion des marques de distributeurs bio et les autres touchent aux activités exercées au sein même des magasins, comme la boulangerie bio ou le terminal de cuisson bio, la boucherie, lorsque le magasin fait de la découpe de viande bio.

A l'image des magasins spécialisés bio, les GMS vont bientôt proposer des fruits et légumes bio en vrac. Les organismes de contrôles auront alors à veiller au respect de non mélange avec les produits conventionnels.



Quelles sont les particularités des contrôles des MDD bio ?

Les gammes de MDD bio ont la particularité d'être très larges et donc issues d'une multitude de fournisseurs. Nous devons donc être particulièrement vigilants sur la traçabilité des produits et veiller à la conformité des informations figurant sur les étiquettes qui doivent comporter les bonnes mentions.



Importations : des procédures réglementées

Michel Reynaud est Directeur Certification au sein du Groupe ECOCERT SA. L'expert nous indique la façon dont sont contrôlés les produits biologiques importés.

Comment s'assurer de la conformité des produits bio importés ?

Pour les produits en provenance des 27 Etats de l'Union européenne nous ne parlons pas d'importations puisqu'ils doivent tous respecter la réglementation européenne. Pour les produits importés à partir des pays tiers à l'Union européenne, on distingue deux cas de figure.

■ Le premier concerne une liste de pays établie par l'Union européenne comprenant actuellement l'Argentine, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Suisse, l'Inde, Israël et le Costa-Rica. Les réglementations bio de ces pays sont jugées au moins équivalentes à celles de l'UE, avec, en particulier, des organismes certificateurs nationaux agréés et supervisés par les Etats.

■ Pour les autres pays du monde, l'importateur doit déposer, auprès de son autorité nationale compétente, un dossier de demande d'importation. En France, l'importateur doit déposer sa demande auprès du ministère de l'agriculture et de la pêche. Celui-ci s'assure de l'équiva-

lence des règles de production et de contrôle dans le pays tiers avec les règles de l'Union européenne. De plus, l'exportateur du pays tiers doit fournir une déclaration de son Organisme de Contrôle, certifiant que ses exportations bio respectent les règles de l'agriculture biologique sur l'ensemble de la filière.

La Commission européenne est informée de toutes les décisions prises par les Etats membres sur les dossiers d'importations traités. Cette procédure permet, par exemple, d'éviter que des produits interdits d'importation dans un Etat soient autorisés dans un autre.

Un nouveau dispositif est en cours de mise en place, qui vise à étendre le principe de la liste des pays et des organismes certificateurs reconnus directement par la Commission.

Quels sont les contrôles effectués à l'arrivée des produits bio sur le territoire ?

La conformité des produits bio est vérifiée par les services de la douane. Ceux-ci contrôlent à la fois le

certificat lié à la transaction et le numéro d'autorisation d'importation attribué à l'importateur. Sur la base des documents mentionnant le type de produit concerné, les douaniers peuvent immédiatement comparer l'adéquation entre l'autorisation accordée et le produit effectivement arrivé sur le territoire. De son côté, l'importateur effectue également ces vérifications lorsqu'il réceptionne les produits bio. De plus, l'importateur est bien évidemment soumis aux contrôles d'un organisme certificateur agréé dans son pays, à l'image de tous les autres acteurs bio : producteurs, transformateurs, etc.



Un dispositif de contrôle et certification sous l'autorité de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) et reconnu par le Comité français d'accréditation (COFRAC)

Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'Institut national de l'origine et de la qualité est chargé par les Pouvoirs publics de la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires pour l'ensemble des signes d'identification de l'origine et de la qualité, y compris l'agriculture biologique.

Le dispositif de contrôle est opéré sous l'autorité de l'INAO qui :

- valide les plans de contrôles,
- assure le suivi des organismes de contrôle et la bonne exécution des contrôles,
- a des agents assermentés disposant d'un pouvoir d'enquête.

Les instances décisionnelles de l'INAO pour le secteur de l'agriculture biologique sont :

- le Comité national de l'agriculture biologique, composé de professionnels (représentant les différents

métiers), d'experts et de représentants des différentes administrations concernées,

- le Conseil des agréments et contrôles pour ce qui concerne l'approbation des plans de contrôles des organismes certificateurs.

Pour en savoir plus : www.inao.gouv.fr

Créé en 1994, le Comité français d'accréditation (COFRAC) est chargé d'attester que les organismes et les laboratoires qu'il accrédite sont compétents et impartiaux et toutes les procédures bien respectées.

Dans le cadre du mode de production biologique, l'accréditation des organismes de certification selon la norme NF EN 45011 (également appelée le guide ISO/CEI 65) est un pré-requis à leur reconnaissance nationale et internationale.

Pour en savoir plus : www.cofrac.fr

La Bio près de chez vous :
<http://annuaire.agencebio.org>,
l'annuaire officiel des professionnels de la bio

Pour en savoir plus sur la réglementation,
les contrôles et la certification :

www.agencebio.org - www.agriculture.gouv.fr
www.inao.gouv.fr - www.organic-farming.europa.eu

